Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

Canton de **LEFOREST**

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 39

MARCHE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE BRULERIE DE CAFE SUR LA COMMUNE DE DOURGES. AVENANT N°2 – LOT N°3

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision 2025-23 en date du 25 juin 2025 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges.

VU la décision 2026-20 en date du 01 juillet 2026 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges, Avenant n° 1 – Lot 3.

Considérant la nécessité de supprimer le velux suite à la suppression de la Mezzanine et le rajout de capotages,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de supprimer le Velux de Désenfumage au niveau de la Mezzanine du Hangar ainsi que le rajout de capotages sur l'ensemble des solives (Debord Toiture double peau)

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 3 : Couverture - Etanchéité
√ ATZ Chauffe Toit Couverture sise 33 rue Auguste Mariette, Parc d'Activités de la Croisette – 59167 LALLAING.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-062-216202747-20261027-DECISION202

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 3 : Le montant de l'avenant est de 9 077,95 € HT.
Le montant initial du marché étant de 189 714,50 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 198 792,45 € HT, soit une augmentation de 4,785 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 27 octobre 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-062-216202747-20261027-DECISION202